

DE_2024_011

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 26 juillet 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 22 juillet 2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT</i>
Présents : 8	
Votants: 8	Présents : Jean-Christophe GAUVRIT, Nadine CHIVA, Marc LOUVET, Christophe BEER, Robert FAURE, David RICHOU, Florian BONNES, Cécile RAMOS
Pour: 8	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés: Mireille SANDRES, Christelle SAMRAY
	Absents:
	Secrétaire de séance: Florian BONNES

Objet: CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE - DE_2024_011

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'église sur la Route Départementale n°RD125, visant à organiser le stationnement et embellir le cœur du village tout en créant un espace de rencontre convivial sur le territoire de la commune de Tréziers, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 4 juillet 2024 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la commune de Tréziers ;

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment l'article L.3112-1 ;

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil Départemental demande au Conseil Municipal de la commune de Tréziers de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation de l'aménagement du parvis. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domain public départemental
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°RD125 en agglomération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT

